

Cahier De La Recherche Africaine

REVUE PLURIDISCIPLINAIRE : LETTRES, ARTS ET SCIENCES
HUMAINES



TOGETHER WE REACH THE GOAL

Année 2 - N°4 - Juil-2024

BP: 17004, Université Omar Bongo
Libreville (Gabon)

revue.cra@revue-cra.com / cra.uob@gmail.com

www.revue-cra.com

ISSN : 2958-5805 (E)
2958-5813 (P)

Tel : (+241) 077853540 / 066600380 /
(+33) 0647489781
gnkeditons.gab@gmail.com



ISBN : 979-8-32991-365-1



N° 4
Juil- 2024
Cahier De La Recherche Africaine



ISSN : 2958-5805 (E)
2958-5813 (P)



N° 4 / Juil - 2024

Cahier De La Recherche Africaine

Revue pluridisciplinaire : Lettres, Arts et Sciences Humaines



La circulation des savoirs : Regards croisés

Revue indexée : Scientific Journal Impact Factor
(SJIF)



CAHIER DE LA RECHERCHE AFRICAINE

**Revue Pluridisciplinaire
Lettres, Arts et Sciences Humaines**

Université Omar Bongo

Année 2 / Numéro 4 / Juillet 2024

ISSN : 2958-5805 (E)

2958-5813 (P)

**LA CIRCULATION DES
SAVOIRS :
REGARDS CROISES**



TOGETHER WE REACH THE GOAL

Revue indexée

Scientific Journal Impact Factor (SJIF)

<https://sjifactor.com/passport.php?id=23299>

Impact Factor : 3.083



MENTION LEGALE

La rédaction du *CRA* rappelle que les opinions exprimées dans les articles ou reproduites dans les analyses n'engagent que leurs auteur(e)s.

© Editions GNK Gabon 2024

gnkeditons.gab@gmail.com

ISSN : 2958-5805 (E) / 2958-5813 (P)

ISBN : 979-8-32991-365-1

Tous droits réservés pour tous les pays.

Toute modification interdite



Fortis Fortuna Adiuvat



Revue pluridisciplinaire : Lettres, Arts et Sciences Humaines

ISSN : 2958-5805 (E) / 2958-5813 (P)

Contacts :

revue.cra@revue-cra.com / cra.uob@gmail.com

site : www.revue-cra.com

Bp. 17004, Université Omar Bongo, Libreville - Gabon

DIRECTEUR DE PUBLICATION

NDOMBI-SOW Gaël, Maître de Conférences, Université Omar Bongo

REDACTEUR EN CHEF

MAGNIMA-KAKASSA Arsène, Maître de Conférences, Université Omar Bongo

SECRETARIAT

BISSIELO Gaël Samson, Université Omar Bongo

BIVEGHE BI NDONG Wilfried, Institut de Recherche en Sciences Humaines

DISSY DISSY Yves Romuald, Université Omar Bongo

KOMBILA YEBE MAKOUNDOU Jean Mariole, Université Omar Bongo

KOUMBA ALIHONOU Gwladys, Ecole Normale Supérieure de Libreville

MASSALA MBINDZOUKOU Marius, Université Omar Bongo

MESSA Guy Christian, Université Omar Bongo

MILEBOU NDJAVE Kelly Marlène, Université Omar Bongo

MOUNZIEGOU-MOMBO Narcice Wolfgan, Université Omar Bongo

MOUTANGO Fabrice Anicet, Université Omar Bongo

MOUVONDO Epiphane, Université Omar Bongo

NDONG BEKA II Poliny, Université Omar Bongo

COMITE SCIENTIFIQUE

- **DIENE Babou**, Professeur Titulaire (Littérature), Université Gaston Berger - Sénégal
- **FOTSING MANGOUA Robert**, Professeur Titulaire (Littérature), Université de Dschang - Cameroun
- **IDIATA Franck Daniel**, Professeur Titulaire (Linguistique), Université Omar Bongo - Gabon
- **LAMAH Daniel**, Professeur Titulaire (Géographie), Université de Kindia - Guinée
- **MADEBE Georice Berthin**, Directeur de Recherche (Sémiotique), Institut de Recherches en Sciences Humaines (IRSH) de Libreville - Gabon
- **MAMADOU DINDE Diallo**, Professeur Titulaire (Histoire), Université de Kankan - Guinée
- **MBONDOBARI Sylvère**, Professeur des Universités (Littérature), Université Bordeaux Montaigne - France
- **MENGUE M'OYE Alexis**, Professeur Titulaire (Histoire), Université Omar Bongo - Gabon
- **MONGUI Pierre-Claver**, Professeur Titulaire (Littérature), Université Omar Bongo - Gabon



- **N'GORAN David**, Professeur Titulaire (Littérature), Université Félix Houphouët-Boigny – Côte d'Ivoire
- **NDOMBET André-Wilson**, Professeur Titulaire, (Histoire), Université Omar Bongo – Gabon
- **NZINZI Pierre**, Professeur Titulaire (Philosophie), Université Omar Bongo – Gabon
- **RENOMBO Steeve**, Professeur Titulaire (Littérature), Université Omar Bongo – Gabon
- **TONDA Joseph**, Professeur Titulaire (Sociologie/Anthropologie), Université Omar Bongo – Gabon
- **AKOMO ZOGHE S. Cyriaque**, Maître de Conférences (Civilisations hispano-africaines), Ecole Normale Supérieure de Libreville – Gabon
- **BIKOMA Florence**, Maître de Conférences (Anthropologie), Université Omar Bongo – Gabon
- **KONAN Richmond Alain**, Maître de Conférences (Littérature), Université Félix Houphouët-Boigny – Côte d'Ivoire
- **MAGNIMA-KAKASSA Arsène**, Maître de Conférences (Littérature), Université Omar Bongo – Gabon
- **MAKITA-IKOUAYA Euloge**, Maître de Conférences (Géographie), Université Omar Bongo – Gabon
- **MAPANGOU Dacharly**, Maître de Conférences (Littérature), Université Omar Bongo – Gabon
- **MBOYI BONGO Serge**, Maître de Conférences (Histoire), Université Omar Bongo – Gabon
- **MEBIAME ZOMO Maixant**, Maître de Conférences (Anthropologie), Université Omar Bongo – Gabon
- **MOMBO Charles Edgar**, Maître de Conférences (Littérature), Université Omar Bongo – Gabon
- **MOUSSOUNDA IBOUANGA Firmin**, Maître de Conférences (Linguistique), Université Omar Bongo – Gabon
- **MVE EBANG Bruno**, Université Omar Bongo, Maître de Conférences (Science Politique), Université Omar Bongo – Gabon
- **NDOMBI-SOW Gaël**, Maître de Conférences (Littérature), Université Omar Bongo – Gabon
- **NZENGUET IGUEMBA Gilchrist Anicet**, Maître de Conférences (Histoire), Université Omar Bongo – Gabon
- **OBIANG NNANG Noël Christian-Bernard**, Maître de Conférences (Histoire), Université Omar Bongo – Gabon
- **OVONO EBE Mathurin**, Maître de Conférences (Littérature espagnole), Université Omar Bongo – Gabon
- **PAMBO PAMBO N'DIAYE Anges Gaël**, Maître de Conférences (Littérature anglaise), Université Omar Bongo – Gabon
- **SANDOUONO FAYA Moïse**, Maître de Conférences (Histoire), Université de Kindia – Guinée
- **SOUMAHO MAVIOGA Orphée Martial**, Maître de Conférences (Sociologie), Université Omar Bongo – Gabon
- **TABA ODOUNGA Didier**, Maître de Conférences (Littérature), Université Omar Bongo – Gabon



SOMMAIRE

EFFETS LITTÉRAIRES ET COMMUNICATIONNELS	9
KOUMBA Rolph Roderick (Université Omar Bongo) KOUAKOU Ama Brigitte (Université de Lille) La marginalité des Noirs de France : cet horizon indépassable dans <i>Tels des astres éteints</i> , <i>Ces âmes chagrines</i> et <i>Blues pour Elise</i> de Leonora Miano, <i>La préférence nationale</i> et <i>Le ventre de l'atlantique</i> de Fatou Diome.....	11
NGOUNGOULOU Ferdinand (IRAF/CENAREST) Les institutions d'enseignement supérieur en Afrique francophone à la croisée des TIC : vers un nouveau paradigme communicationnel.....	33
HUMANITES CLASSIQUES ET ESTHÉTIQUE MODERNE	53
AGUIE Yhattey Hervé Thierry (Université Péléforo Gon Coulibaly) La technique d'extraction par lixiviation en tas du gisement minier latéritique d'Ity de 1991 à 1998.....	55
MVOU KOUNTA Sidina Noël (Université Omar Bongo) MATEYI Jean (Université Bordeaux Montaigne) La lutte contre la subversion communiste au Gabon (1946-1968).....	69
NTOUTOUME DZIME Christian Gaël (Université Omar Bongo) L'Union Africaine face à l'armée de résistance du Seigneur de 1987 à nos jours.....	93
KOUMBA Yves-Alain (Université de Lorraine) Longévité au pouvoir et chute d'un parti politique dominant en Afrique francophone. Essai d'analyse à partir du Parti Démocratique Gabonais (PDG).....	117
OWOULA BOSSOU Yvan Comlan (Université Omar Bongo) L'OUA et l'africanisation de la paix : chronique d'une doctrine amorcée (1963-2000).....	141



MIMBUIH M'ELLA Clarisse Maryse (Ecole Normale Supérieure de Libreville) Ana Nzinga de Angola e Isabel II de España : dos reinas, dos destinos y un legado.....	161
NTUMBA TSHIAMBI Joseph (Université catholique de Louvain) « Le témoignage » dans les nouveaux mouvements religieux en République Démocratique Congo. Propagande ou aveuglement ?.....	179
COULIBALY Wedjoyo Alexandre (Université Félix Houphouët-Boigny) Altérité et religion : penser le vivre ensemble interreligieux à partir de la conception lévinassienne de Dieu.....	197
NGONO Catherine (Université de Ngaoundéré) Bilinguisme éducatif de l'Etat, construction des identités complexes et cohésion sociale au Cameroun.....	217
KARAMOKO Djénan Marie Angèle (Université de San Pedro) KAMAGATE Mariam (Université Félix Houphouët-Boigny) SIAGBE Zahouela Marcelin (Université Péléforo Gon Coulibaly) GOGBE Téré (Université Félix Houphouët-Boigny) La décentralisation, un catalyseur de développement local dans la commune de Kounahiri au centre-ouest de la Côte d'Ivoire.....	237



HUMANITES CLASSIQUES ET ESTHETIQUE MODERNE

L'OUA ET L'AFRICANISATION DE LA PAIX : CHRONIQUE D'UNE DOCTRINE AMORCEE (1963-2000)

Yvan Comlan OWOULA BOSSOU

Université Omar Bongo

comlano90@gmail.com

Résumé : Le présent article s'articule autour d'une préoccupation qui a été au fondement de l'idéal de l'unité continentale à travers la création de l'OUA en 1963 : les prémices de l'Africanisation de la paix. Le débat d'une prise de conscience de la menace contre la paix et la stabilité se pose davantage dans un environnement politique africain crisogène dès lors que le constat d'une Afrique instable persiste malgré la création d'une Institution continentale en charge de la promotion et la défense d'une Afrique unie et forte. Il apparaît, en croisant les sources institutionnelles et la littérature spécialisée dans une perspective holistique des politiques africaines de sécurité, que l'Africanisation de la paix sous l'OUA, est restée de l'ordre des prémices qu'active parce que semée d'ambiguïtés qui en limitaient par ailleurs sa pleine expression.

Mots clés : Ambiguïtés ; Africanisation de la paix ; Afro-idéalisme ; Faiblesses ; OUA

Abstract: This article focuses on a concern that underpinned the ideal of continental unity through the creation of the OAU in 1963: the beginnings of the Africanization of peace. The debate over awareness of the threat to peace and stability has become even more acute in a crisis-ridden African political environment, as the observation that Africa is unstable persists despite the creation of a continental institution responsible for promoting and defending a strong, united Africa. By cross-referencing institutional sources and specialized literature from a holistic perspective of African security policies, we can see that the Africanization of peace under the OAU remained more in the early stages than active, as it was fraught with ambiguities that limited its full expression.

Keywords: Ambiguities ; Africanization of peace ; Afro-idealism ; Weaknesses ; OAU

Introduction

L'objectif d'une paix africaine est, depuis les premières organisations ou regroupements africains, une préoccupation vive. En effet, dès 1963 avec la création de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), l'Africanisation de la paix est surtout traduite par la nécessité d'avoir une Afrique exempte de tout *imperium* extérieur. Combattre le colonialisme persistant est donc l'objectif pour la réalisation d'une Afrique en paix, peut-on lire dans



sa Charte, dans un contexte quasi-post-indépendance immédiat de quelques anciennes colonies. Dès cet instant, quelle conception l'OUA a-t-elle de la paix ? Quels sont les débuts, l'évolution ainsi que les limites de l'Africanisation de la paix sous l'OUA ? Selon que la présente réflexion examine la naissance de la doctrine de la paix en Afrique, cette question est abordée principalement sous le prisme des capacités ou possibilités militaires de l'OUA. Par ailleurs, est-il tout aussi primordial de faire mention de ce que la question militaire est elle-même tributaire d'un ensemble de facteurs, tant politiques qu'économiques, que l'on ne pourrait ellipser dès lors que l'étude d'une Afrique auto constructrice de sa paix implique inéluctablement la combinaison de l'indissociable impact de ces derniers. A travers un exercice herméneutique ciblé, nous tentons de démontrer la construction d'une doctrine de la paix dans l'OUA. Ainsi, si tout porte à croire que la question de la paix influence considérablement les États postcoloniaux africains, force est de constater que l'appréhension de cette dernière demeure marginale dans les politiques continentales du fait de l'incapacité des États-membres de l'OUA à fédérer efforts et volonté politique pour l'érection d'un réel appareil sécuritaire continental.

1. Le combat pour la paix, une vieille préoccupation africaine

De nombreuses études passent assez furtivement sur l'antériorité de l'Union Africaine (UA), la présentant comme la descendante immédiate de l'OUA. Cependant, est-il de rigueur, pour être quelque peu holistique, d'en approfondir l'examen.

1.1. De l'UEA et la question de l'africanisation de la paix en 1959

L'Union des premiers nouveaux États d'Afrique noire : l'Union Ghana-Guinée du 23 novembre 1958 devint en mai 1959, l'Union des États Africains (UEA) (CIAD : 2004). Son objectif fut de se positionner en fer de lance pour une Afrique unie, capable de susciter l'adhésion des prochains territoires libres, et ce, nonobstant les tractations des puissances colonisatrices à les maintenir sous influence. L'UEA

intervient après l'échec de l'initiative de Barthélemy Boganda en 1957¹ ; de la Fédération du Mali entre 1959 et 1960². Il y a par ailleurs en 1961, l'Union Africaine et Malgache (UAM) (F. Borella, 1961).

Notons que dès 1958, l'UEA est dominée par l'idée de la recherche de la paix sur le continent sous le prisme des moyens africains. Si l'époque ne s'y prête pas, entre colonialisme persistant et absence de moyens militaires adéquats, le contexte postindépendance immédiat de ces trois nouveaux États africains ne permet pas non plus la matérialisation d'une telle révolution.

En 1960 (du 13 au 18 janvier), l'UEA se réunit en Commission spéciale à Accra (Ghana) en vue de la célébration de l'adhésion du Mali indépendant de Modibo Kéita. Le 24 décembre de la même année à Conakry (Guinée), elle élabore sa Charte. D'emblée, l'Organisation clarifie la justesse de son existence : « l'UEA se considère comme un embryon des États-Unis d'Afrique ; elle est ouverte à tout État ou Fédération d'États d'Afrique qui en accepte les buts et les objectifs. » (Charte UEA, 1960, Art. 2, Titre I). Si l'Article 3 de la Charte met un point d'honneur sur la coopération, la mutualisation des efforts en y exposant les buts de celle-ci, on relève déjà la présence des préoccupations d'ordre militaires, sécuritaires, de défense et de paix, du moins sous le spectre d'un globalisme conceptuel qui souffre cependant d'une certaine opacité quant à la compréhension que l'on voudrait en faire. Il est, en effet, mentionné à l'alinéa 3 de l'Article 4 de la Charte de l'UEA : « Défense. – Organisation d'un système de défense commun permettant de mobiliser tous les moyens de défense des États en faveur de tout État de l'Union victime d'agression. » Cette disposition est davantage explicitée au Titre IV de la Charte, intitulé « Sur la Défense

¹ La première tentative d'union politique en Afrique noire principalement, est envisagée en mai 1957 par Barthélemy Boganda. Le but de son initiative repose sur le souci de création des États-Unis de l'Afrique latine (un regroupement de pays africains d'expression latine) mais la tentative, faute de consensus, n'aboutira qu'à la création de la seule et actuelle République Centrafricaine.

² La Fédération du Mali est une union d'États africains qui a rassemblé le Sénégal et la République soudanaise (actuel Mali) entre les années 1959 et 1960.



commune », en son unique article (Art.7). Les trois alinéas y afférents exposent que :

Pour la sauvegarde de leur souveraineté, les États membres s'opposent à toute installation de bases militaires étrangères sur leur territoire national. Ils assurent en commun la défense de leur intégrité territoriale. Toute agression contre l'un des États est considérée comme une agression contre les autres États membres de l'Union. Il sera organisé un système commun de défense pour permettre d'assurer la défense permanente des États de l'Union.

L'initiative des Présidents N'krumah, Touré et Keita pose les fondements exhumés des combats de l'UNIA³ de Marcus Garvey (1914), sans toutefois faire mention des menaces, potentiellement en cours, à la paix, menaces qui entraînent parfaitement dans le cadre des missions d'opérationnalités de l'Organisation des Nations Unies (ONU), par ailleurs, sans définir explicitement ce qui tint lieu de la paix dans ce contexte d'expression colonialiste. Toutefois, convient-il de s'interroger sur, non plus la nécessité, mais sur l'efficacité d'une telle organisation dans un contexte aussi particulier qui met en scène les protagonistes d'un passé trop récent (France gaullienne-colonisation), d'une part, et des affirmations panafricanistes, d'autre part. Certes, les idéaux relatifs à une Afrique Nouvelle émergent, mais cette Afrique demeure chétive, vestige d'un *imperium* colonial, divisée au gré des aspirations du colonisateur, sans réelles armées, ni autonomie et dont l'expression semble n'avoir aucun échos à l'ONU (Mwayila, 1988). Dès lors, comment réellement cerner l'Article 3 relatif aux buts de l'UEA, lorsque celui-ci dispose qu'il est impérieux :

De renforcer et de développer les liens d'amitié et de coopération fraternelle entre les États membres dans le domaine politique, diplomatique, économique et culturel ; - de mettre en commun les moyens dont ils disposent en vue de la consolidation de leur indépendance et la sauvegarde de leur intégrité territoriale ; - d'œuvrer conjointement pour la liquidation complète de l'impérialisme, du colonialisme et du néo-colonialisme en Afrique et pour l'édification de l'Unité africaine ; - d'harmoniser la politique nationale et internationale de ses membres pour une grande efficacité

³ UNIA : *United Negro Improvement Association*.

de leur action et une meilleure contribution à la sauvegarde de la paix mondiale.

Si pareille vision peut être sujette à objections, notamment du fait des moyens dont dispose alors l'UEA, la doctrine de paix de l'Afrique s'appréhende dès lors difficilement si ce n'est sous un prisme « afro-idéaliste » (Owoula Bossou : 2021). Toutefois, la perpétuation du combat pour une Afrique en paix est l'expression d'une volonté manifeste à trouver, pour ce continent dynamique, les leviers d'un réel processus qui mènerait vers une Afrique stable. « Quel que soit le nombre d'années ou de siècles passés sous la domination d'un pays les ayant conquis par la force, la volonté des peuples de pouvoir disposer d'eux-mêmes est inextinguible. », argue Uriel Kayemb Nawej (2012 : 43).

1.2. Les premiers attermoissements de la question de l'africanisation de la paix

Au compte de l'OUA qui succéda à l'UEA⁴, le constat d'une conception évoluée de l'Afrique en paix est fondamental. En effet, les objectifs de paix de l'OUA se fondent sur la lutte contre l'apartheid et la décolonisation totale du continent. Dans cette logique et dans un contexte davantage marqué par la guerre froide des blocs, dès 1963, Kwamé Nkrumah évoqua l'idée de création d'une structure militaire unifiée afin de poursuivre les objectifs de paix et sécurité de l'UEA. Cependant, combattue de l'intérieur, cette idée ne put être matérialisée, au profit de « la constitution de quatre états-majors régionaux (*Joint Services Regional Headquarters*) pour assurer la défense des régions du Nord, de l'Est, de l'Ouest et du Centre du continent » (Franke, 2006 : 6), l'Afrique australe étant exclue de ce programme parce que toujours sous domination coloniale britannique.

Dès sa première session ordinaire du Conseil des Ministres (1963), l'OUA mit en place le Comité de libération, organe

⁴ Morte pour raison de violation de sa charte, notamment sur la question du non-alignement derrière les deux Grands durant la Guerre froide.



interafricain composé des Ministres des Affaires Étrangères mandatés par la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement afin d'exposer et de défendre la position des pays africains devant le Conseil de sécurité de l'ONU. Ledit organe fut soutenu par un Fonds Spécial de libération alimenté par les États-membres, conformément à la Résolution sur l'apartheid et la discrimination raciale (OUA, Résolutions adoptées par la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement des pays indépendants africains, tenue à Addis-Abeba (Éthiopie), du 22 au 25 mai 1963).

Si le *Joint Services Regional Headquarters* a le mérite d'une entreprise louable, la constitution des états-majors fut un échec du fait des incapacités financières, logistiques et techniques des États-membres. C'est donc le lieu de dire que si la question de la paix est vive dès 1963, elle tient du fait qu'il eût une antériorité qui permit d'en structurer au moins les formations idéelles, les adhésions, les visons ainsi que les fondements dans l'UEA.

2. De l'africanisation de la paix : un héritage pour l'OUA, entre déni et continuité ?

Au nombre des travaux qui ont été menés sur la question de la sécurité ou de la paix en Afrique, très peu se sont appesanti sur l'OUA. La multiplicité d'études y relative porte quasi-exclusivement sur l'UA. Cette indigence complexifie davantage la considération du concept d'africanisation de la paix dans le contexte post indépendance. Notons que la littérature relative à ladite période fait surtout mention de ce que l'idée de la naissance ainsi que la mise en œuvre de l'OUA a longtemps été perçue comme celle d'une réaction anticolonialiste aux fondements douteux et peu ouvert à la question de la paix, prise au sens de Galtung (1969)⁵. C'est donc fort de ses méfiances, tant internes qu'exogènes, que le recours à une sorte de principe de subsidiarité inversé, s'opéra, laissant ainsi la paix et la

⁵ Johan Galtung présente la notion de « paix positive » qu'il décrit comme « un état de la société dans lequel l'exploitation est entièrement éliminée ou, tout du moins, minimisée et où aucune violence manifeste d'origine structurelle ou individuelle ne vient dénier au peuple l'exercice de ses droits fondamentaux ».

sécurité continentales à l'ONU. D'après de nombreux avis, l'OUA fut principalement l'affaire des Chefs d'État au détriment des États eux-mêmes. Ce qui pourrait être un constat serait, dans une certaine mesure, l'opinion d'une catégorie d'individus, entre chercheurs, spécialistes des questions de paix en Afrique, fonctionnaires de l'Union Afrique, journalistes..., certes ! Mais l'examen de cette thèse suscite depuis des années de nombreuses curiosités scientifiques et ouvre ainsi la voie à une nouvelle considération de cet ancêtre de l'UA.

2.1. L'OUA et l'Africanisation de la paix

Hassatou Baldé (2003) expose que les principales préoccupations de l'OUA furent la recherche de l'unité, le renforcement de la coopération entre les nouveaux États et la solidarité sur la base du respect des limites ou frontières héritées du découpage colonial. En effet, « même si garantir la sécurité n'était pas absent des préoccupations inscrites dans la Charte d'Addis-Abeba du 28 mai 1963, cet objectif ne semblait occuper qu'une place marginale » (Baldé, 2003 : 1). Dans le contexte de naissance de l'OUA, Kwamé N'krumah (1963) publia un ouvrage au titre évocateur : *Africa Must Unit*, à l'intérieur duquel il écrit :

Pour réparer efficacement et rapidement les grands torts causés à l'Afrique par l'impérialisme et le colonialisme, les jeunes États africains ont besoin d'une nation forte et unie, capable d'exercer une autorité centrale pour mobiliser l'effort national et coordonner la reconstruction et le progrès. [...] Nous devons tenter d'extirper rapidement les forces qui nous ont tenus séparés. Le meilleur moyen est de commencer à créer une patrie générale qui maintiendra l'Afrique ensemble, comme un peuple unifié, ayant un gouvernement et une armée. (N'Krumah, 1963 : 246-247).

Vraisemblablement, le contexte qui précéda la mise en œuvre de l'OUA est celui d'une impréparation certaine. On y voit par ailleurs une certaine connectivité avec la défunte UEA, dès lors que le contexte immédiat post indépendance ne semble tolérer que très difficilement l'idée même d'une Afrique libre dans la recherche de la paix continentale. Mais encore, on y lit la particularité d'une Afrique



en incapacité, au sens clausewitzien, de relever son défi de paix, tant du point de vue interne que vis-à-vis des puissances occidentalo-européennes qui continuèrent l'exercice de leur domination. En effet, si la sécurité et la stabilité sont primordiales pour l'Organisation, le processus pour aboutir à la réalité de non violation des frontières, de stabilité ou de sécurité, donc la recherche de la paix, passe inéluctablement par la question militaire. Aussi, si dans le préambule de la Charte de l'OUA, notamment en son paragraphe 7, peut-on lire que l'OUA est : « fermement résolue à sauvegarder et à consolider l'indépendance et la souveraineté durement conquises, ainsi que l'intégrité territoriale de nos États, et à combattre le néo-colonialisme sous toutes ses formes ». Dès lors, par quels moyens, tant stratégiques qu'opérationnels, l'OUA comptait-elle combattre toutes les formes d'agression possible à la stabilité de l'Afrique sans réellement penser à une dimension militaire autonome ?

2.1.1. Des crises au niveau structurel : facteur d'une politique de paix et sécurité difficile

La naissance de l'OUA est le fruit de nombreuses tractations intracontinentales entre différents groupes, promoteur d'idéologies opposées. La volonté politique des dirigeants africains dénote tout d'abord de leur niveau d'implication et d'adhésion aux politiques continentales ou communautaires de développement, elles-mêmes, tributaires de la compréhension que ces derniers peuvent en faire. L'observation d'un certain nombre de préalables est donc garant d'une volonté politique plus manifeste que théorique. C'est donc le lieu de noter que si les dirigeants africains s'illustrent par une volonté politique feutrée au sein des Institutions africaines, cela témoigne d'une adhésion mitigée aux principes de la communauté, au profit de certaines postures individualistes davantage fortifiées par la question de la souveraineté, d'une part, postures déjà manifestées lors de la création de l'OUA en 1963, mettant ainsi en exergue trois tendances. En mai 1963, l'empereur Hailé Sellassie déclare :

Les commentateurs de 1963 parlent, en parlant de l'Afrique, des États de Monrovia, du Groupe de Brazzaville, des Puissances de

Casablanca, de ceux-ci et de bien d'autres. Mettons fin à ces termes. Ce dont nous avons besoin, c'est d'une organisation africaine unique à travers laquelle la voix unique de l'Afrique puisse être entendue, au sein de laquelle les problèmes de l'Afrique peuvent être étudiés et résolus. Nous avons besoin d'une organisation qui facilitera les solutions acceptables aux différends entre Africains et qui encouragera l'étude et l'adoption de mesures de défense commune et de programmes de coopération dans les domaines économique et social. Créons, lors de cette Conférence, une institution unique à laquelle nous appartiendrons tous, sur la base de principes auxquels nous souscrivons tous, confiants que dans ses conseils, nos voix porteront leur poids, sachant que les décisions y seront dictées par les Africains et seulement par les Africains et qu'elles tiendront pleinement compte de toute considération africaine vitale.⁶

« Le défi à relever pour les partisans de la création d'une organisation continentale consistait, par conséquent, à réunir ces différents groupes pour débattre de leurs divergences et trouver un compromis » (Lecoutre, 2004 : 116)

En 1960, au moment de l'accession du Congo à l'indépendance, l'OUA était en voie de création. La guerre civile dans laquelle sombre ce pays dès 1960 ne laisse pas la future Organisation indifférente. Elle sera d'ailleurs selon certains auteurs à l'origine de la formation d'un des principaux groupes de l'OUA en 1963, connu sous le nom de groupe de Casablanca, que l'on oppose souvent à celui de Monrovia qui sont les deux principaux courants dont la Charte d'Addis-Abeba constitue la synthèse. La crise congolaise sera ainsi le principal sujet à l'ordre du jour des Etats africains indépendants réunis pour occasion à Léopoldville (actuelle Kinshasa) du 25 au 31 août 1960. Mais cette crise va également révéler les failles de l'unité africaine voulue. Si tous les Etats africains s'accordaient pour dénoncer l'ingérence étrangère notamment de l'ancienne puissance coloniale belge, ils n'étaient pas unanimes sur l'acteur politique congolais à qui ils devaient accorder leur soutien. Tandis que certains soutenaient le Premier Ministre Patrice Lumumba, d'autres montraient des hésitations ou soutenaient Tshombé qui avait proclamé la sécession du Katanga, ce qui avait précipité le pays dans la guerre civile. Cette crise congolaise sera ainsi à l'origine de la formation du courant progressiste de l'OUA qui avait

⁶ Discours au Sommet africain de Sa Majesté Impériale Hailé Sélassié Ier d'Ethiopie, du 26 mai 1963 à la création de l'OUA. In : <http://www.black-king.net/haile%20selassie%20006e.htm>. Consulté le 9/11/2021.



décidé de se réunir à Casablanca du 3 au 7 janvier 1961 pour proclamer son soutien à Patrice Lumumba. (Baldé, 2003 : 6).

Analysant les postures antagonistes, facteur d'une OUA fragile, qui conduisirent à la création de l'Organisation, Tchiyembe Mwayila (1988 : 26) dit :

Pour les uns, l'Afrique a besoin d'une unité politique basée sur une armée panafricaine. C'est la thèse du groupe dit de Casablanca, animé par K. N'Krumah, le président du Ghana. Pour les autres, l'unité politique et militaire de l'Afrique était prématurée et contraire à la souveraineté des États fraîchement acquise. C'est la thèse du groupe dit de Monrovia, animé par L.S. Senghor, le président du Sénégal. La rivalité évidente de ces deux groupes antagonistes et l'opposition non moins évidente de leur conception de l'avenir de l'Afrique oscillant entre le « régionalisme » et « le sous-régionalisme », empêche l'Organisation de l'Unité Africaine d'élaborer un cadre théorique de la sécurité collective et de déboucher par conséquent sur des institutions capables de la traduire dans les faits soit au niveau continental, soit au niveau sous-région.

En 1963, N'Krumah est le premier leader africain à proposer la création d'une force panafricaine : le Haut Commandement Africain (*African High Command*), ainsi que d'une « Légion Africaine » (Franke, 2006 : 3). Pour N'Krumah, ces outils représentaient la possibilité pour les pays africains nouvellement indépendant de se doter d'un moyen de défense et de sécurité collective. « La proposition de N'Krumah visait aussi à surmonter les contraintes de dépendance de certains pays qui, dans la foulée, avaient conclu ou étaient en voie de conclure des accords de défenses avec les anciennes puissances coloniales, notamment la France et la Grande Bretagne » (Fofack, 2021 : 410).

En 1965, sous proposition de la Sierra-Leone qui appela à la création de l'Organisation Africaine de Défense (*African Defense Organisation*), alors que le continent est davantage terré dans le spectre des guerres et de coups d'États, cette énième idée d'africanisation de la paix est rejetée du fait de l'incapacité, tant militaire, technique que financière des États-membres de l'OUA.

2.1.2. Des faiblesses institutionnelles ou de l'africanisation de la paix sous l'OUA à l'épreuve d'un inter-gouvernementalisme ambigu

Initiée dans les années 1960, notamment par Stanley Hoffmann, principalement suivi de Robert Keohane, dans la décennie 1990, d'Andrew Moravcsik, la théorie de l'inter-gouvernementalisme considère, selon Dario Battistella (2003), que les décisions des organisations internationales résultent d'un marchandage entre les États rationnels. En ce sens, Hoffmann, parle de « mise en commun des souverainetés » individuelles au sein des organisations plus grandes, donc internationales, qui sont dès lors de véritables multiplicateurs de puissance. Pour Jean-Jacques Roche (2001 : 138) :

La théorie de l'inter-gouvernementalisme visait à comprendre les mécanismes par lesquels les États sont conduits à s'associer pour répondre plus efficacement à des besoins communs. [...] La coopération interétatique, par le biais des organisations internationales, était donc envisagée comme un procédé rationnel destiné à optimiser l'emploi des moyens mis en commun par les États-membres. Cette rationalité expliqua l'abandon progressif du droit de veto au profit d'un mécanisme de prise de décision à la majorité qualifiée.

La théorie inter-gouvernementaliste est une approche libérale de l'intégration des États et qui appartient au courant principal des Relations internationales, qui met inexorablement en avant l'État et son rôle dans les processus de mise en commun des efforts et potentialités, mieux, dans tout processus d'intégration – le réalisme. L'État-nation en Afrique étant l'une des grandes innovations politiques héritées de la colonisation, il convient donc de souligner l'importance, voire, la prédominance de ce dernier dans le processus de construction d'une doctrine de paix africaine en y introduisant conséquemment la combinaison entre les pouvoirs étatiques et celui de l'Institution fédératrice, cas de l'OUA.

D'emblée, il convient de dire que la question de l'africanisation de la paix était perçue de manière plurielle et différente. En effet, les leaders de l'OUA avaient surtout le souci de consolider, du moins certains, leur pseudo légitimité et leur



géopolitique intérieure pour le contrôle absolu d'un type de relations stratégiques « avant d'envisager une quelconque ouverture » (Fofack, 2021 : 411) en plus de soupçonner « l'idée d'une défense commune continentale comme un outil d'auto censure dès lors qu'ils n'en auraient pas le contrôle » (Owoula Bossou, 2017 : 104). A titre d'exemple, le Président William Tubman du Liberia estimait que « la centralisation des pouvoirs militaires est un premier pas trop précipité vers l'unification politique du continent » (Van Nieuwkerk, 2011 : 171).

Si du point de vue structurel, le constat d'une OUA aux aspirations de pacification du continent semble difficile à cerner, on pourrait également relever une sorte d'ambiguïté dans l'ordre de la répartition de ses missions et objectifs pour la paix. En effet, nonobstant la création de la *Commission de la Défense*, dont l'objectif principal était le maintien de la paix, (Art.7), on note que l'Article III de la Charte, portant sur les principes qui guident l'Organisation, en son alinéa 4, insiste de façon préjudicielle sur le « Règlement pacifique des différends, par voie de négociations, de médiation, de conciliation ou d'arbitrage », dévolu à la *Commission de médiation de conciliation et d'arbitrage* (Art.19). Dès lors, Mehari Taddele Maru (2003) évoque « Le péché originel de l'OUA » :

La rhétorique hypocrite a nié la logique de lier la légitimité des politiques externes et internes des États. C'était le marqueur du faux départ pour l'OUA. Caractéristique de l'OUA, les mêmes dirigeants ont appliqué l'interprétation la plus régressive du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États tout en coopérant à la lutte anticoloniale et anti-apartheid. Plus tard, cela est devenu le péché originel qui a paralysé l'OUA. [...] En effet, l'OUA n'a pas été établie sur des bases solides, car les États africains indépendants étaient imprégnés de défauts de leur propre fabrication et de ceux des forces coloniales et extérieures. [...] Au cours de cette ère de dirigeants de toute une vie, la plupart des pères fondateurs de l'OUA étaient progressistes à l'extérieur mais régressifs sur le plan intérieur dans leur gouvernance.⁷

⁷ Mehari Taddele Maru, 2013, « L'Organisation de l'unité africaine (OUA)/Union africaine à 50 ans ». In : [L'Organisation de l'unité africaine \(OUA\)/Union africaine à 50 | Nouvelles de Pambazuka](#). Consulté le 20/12/2021.

Le constat d'une faiblesse institutionnelle, facteur d'une réelle absence de consistance de l'OUA dans le processus de construction à l'effet d'une réelle doctrine de la paix africaine est patent.

Aussi, le stato-centrisme devint-il un frein à la réalisation de la doctrine de la paix africaine. En effet, l'objectif premier de la Charte stipule que l'Organisation s'engage à « Renforcer l'unité et la solidarité des États africains » (Charte OUA, rubrique *Objectifs*, Article II, objectif (a) : 2) tout en mettant en exergue le fait de « Défendre leur souveraineté, leur intégrité territoriale et leur indépendance », basé sur le principe majeur de la « Non-ingérence dans les affaires intérieures des États [et le] Respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chaque État et de son droit inaliénable à une existence indépendante » (Charte de l'OUA, rubrique *Principes*, Article III, alinéas 2 et 3 : 3). Au constat, il se dégage nettement une ambiguïté dès lors que s'exprime une sorte d'intégration sous le prisme d'un inter-gouvernementalisme hérité de l'UEA et davantage poussée par la nécessité, elle aussi vacillante, de maintenir un contrôle quasi-absolu sur la gestion sécuritaire dans un contexte où la présence des bases militaires des anciennes puissances colonisatrices ainsi que le soupçon palpable de la main mise occidentale, à travers les accords militaires et de défense, étaient problématique. A cet effet, Fiacre Thibault Zoungni (2019 : 13) argue :

Quoi qu'on dise, compte tenu de l'importance que l'Afrique revêt pour la France et de l'existence de cette volonté politique de la France de se maintenir en Afrique après les indépendances, plusieurs accords de coopération dans divers domaines (économique, monétaire, culturel et militaire) ont été signés. Ainsi, la France se donnait tous les moyens d'intervenir militairement dans n'importe quel État africain afin de sauvegarder et/ou de promouvoir ses intérêts nationaux. [...] c'est une spécificité de la décolonisation française en Afrique noire qui a constitué à maintenir la plupart de ses agences responsables de la politique coloniale vers la région dans la période postcoloniale et ce, à travers une série d'accords, tels que les accords d'aide militaire et de défense.



2.2. L'OUA et le principe de la Force Africaine de Défense (FAD) en 1978 et la création du Mécanisme pour la Prévention, la Gestion et Règlement des Conflits en 1993

En réponse à la crise interne au Tchad (1965-1979), c'est sur le fondement de l'Article XX dédié aux Commissions spécialisées de l'OUA inscrit dans sa Charte, que l'organisation ainsi que le déploiement de l'opération de paix sont confiés à la *Commission de défense*. Notons que cette décision est consécutive aux actions de mercenariat, aux positions subversives de certains États-membres, mais également symptomatique d'une vive inquiétude face à la question des accords de défense et de sécurité entre les États africains et leurs anciennes puissances colonisatrices. Ainsi, lors du Sommet ordinaire de l'OUA tenu à Addis-Abeba du 21 au 25 avril 1978, la *Commission de défense* adopta le projet de la Force Africaine de Défense (FAD) dont l'objectif fut d'assister tout État de l'Organisation faisant face à une agression extérieure au continent.

Dans le cas tchadien, l'objectif fut de maintenir la paix et la démilitarisation de N'Djamena la capitale. La création de ce dispositif est décidée en juin 1978 lors du Conseil des Ministres de Monrovia (CM/Res. 679 (XXXIV)), afin de mettre sur pied la première Force Inter-Africaine (FIA)⁸ dont la mission fut définie conjointement par l'OUA et le Gouvernement d'Union Nationale de Transition (GUNT) du Tchad, le 28 novembre 1981 après la 18^e Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de Nairobi (Kenya) du 24 au 27 juin 1981. La FIA fit suite à la violation de l'Accord de Lagos (janvier 1980), signé par les parties en conflit pour la réconciliation nationale en août 1979 (OUA, Résolution sur le Tchad, AHG/Res. 102 (XXXIV)).

L'OUA va pouvoir déployer une force de maintien de la paix composée des contingents du Sénégal, du Zaïre et du Nigeria. La France a assuré le transport et le soutien logistique des 60 soldats du Sénégal tandis que les Etats-Unis ont équipé et financé les 700 soldats du Zaïre et les 2.000 du Nigeria. Cependant, la présence de cette force

⁸ Il était prévu que les forces composantes du FIA viendraient du Bénin, du Congo et de la Guinée, qui en constitueraient les principaux contingents.

n'empêchera pas l'accession au pouvoir d'Hissène Habré tandis que le président Goukouni Oueddel se réfugiera au Cameroun. Le 7 juin 1982, l'OUA annonçait le retrait de sa force entamé un mois auparavant. Au même moment, la France décidait d'intervenir, en se fondant sur l'accord qu'elle avait conclu avec le Tchad le 17 avril 1976, pour empêcher la progression de la faction de Goukouni Oueddei et intimider la Libye. (Baldé, 2003 : 11)

En 1993, dans l'optique de tenter une approche plus efficiente aux crises et conflits armés en pleine expansion, l'OUA créa le *Mécanisme pour la Prévention, la Gestion et le Règlement de Conflits*, tout en se dotant d'institutions en charge de la gestion des crises, cas de *l'Organe Central*.⁹ Notons que le contexte de création du Mécanisme de l'OUA pour la paix est relatif à une certaine dépoliarisation au relent antagoniste, des relations entre États-membres de l'OUA dès lors que les influences de la guerre froide des blocs s'estompèrent sur le continent. En effet, avec la fin de cette crise des Puissances occidentales (début 1990), l'Organisation africaine, au même titre que les Communautés économiques régionales (CERs) (cas de la CEDEAO), se retrouva asphyxiée par la montée des violences. Dès lors, l'engagement de l'OUA se fit principalement dans des actions de médiation, cas de l'Angola, du Burundi, de la République Centrafricaine, des Comores, de la République Démocratique du Congo, du Rwanda, de la Somalie, de l'Éthiopie-Erythrée. Elle mit en place des missions d'observation au Rwanda (1990-1993), au Burundi (1993-1996), aux Comores (1998 et 1999), en République Démocratique du Congo (1999-2000) et en Éthiopie-Erythrée (2000). Ces missions furent toutes de succès modeste tel qu'en témoigne les conséquences dévastatrices sur le plan humanitaire et une importante instabilité régionale aux Comores, en Somalie et en Éthiopie-Erythrée.

⁹ L'Organe Central représente dans le Mécanisme pour la Prévention, la Gestion et Règlement des Conflits de l'OUA l'outil principal, mieux, le noyau de la politique de l'OUA, dès 1993, pour la sécurité et la paix sur le continent.



3. Les limites d'une pensée afro-idéaliste à l'épreuve de la doctrine de paix en Afrique sous l'OUA

Suite à l'échec de la FIA, l'OUA créa son mécanisme pour la paix. Seulement, il convient de noter que les nombreuses difficultés de l'OUA ne permirent pas le fonctionnement de cette nouvelle émanation institutionnelle pour l'africanisation de la paix. Les actions de *l'Organe Central* furent exclusivement des opérations de médiations ou diplomatiques dans le but illusoire de venir à bout aux crises et autres conflits armés. C'est le lieu de noter par ailleurs que la question d'une poursuite de la paix à travers des actions pacifiques, notamment dans le cas de l'OUA, ne relève pas nécessairement d'une stratégie au sens premier du terme, mais plutôt d'un aveu de faiblesse compte tenu de ses capacités opérationnelles inappropriées, davantage limitées par les pressions occidentales tel qu'en témoigne la crise du Zaïre (1978-1979) via les interventions françaises et américaines et les actions subversives de l'Angola.

Au regard de ce qui précède, même si l'on peut lire que les États-membres coordonneront et harmoniseront leurs politiques générales, en particulier dans le domaine de la « défense et sécurité. » (Charte OUA, 1963, *rubrique Objectifs*, Art. II), on relève toutefois que l'OUA se construit sur un modèle de politique qui témoigne d'une réelle vision, soit réductrice d'elle-même, soit axée sur le substrat réduit de ce que fut l'UEA. Rappelons que l'UEA se fonde sur une particularité régionale qui institue le principe d'égalité parfaite entre les États-membres dès lors que dans le contexte de son émergence, les nouveaux États ont un niveau de développement, notamment militaire, soit similaire, soit dont les différences ne peuvent permettre à l'un ou à l'autre de se déterminer en qualité de leader. Catherine Coquery-Vidrovitch (1972 : 3-4) écrit à cet effet : « Souvent encore imprégnés de régionalisme ethnique [...] au sein des frontières aberrantes héritées de la colonisation, le nationalisme territorial des États est à venir. » Cette particularité semble impacter l'idée sur laquelle l'OUA se fonde dès 1963 et ne tient donc pas suffisamment compte de la diversité d'une Afrique divisée jusque dans ses structures premières d'organisations socio-anthropologiques, mais

également des capacités militaires dont peuvent disposer certains, qui, faut-il le rappeler, obtinrent, dans le contexte précis des années 1950 et 1960, leur indépendance au gré de guerres contre le colonisateur (cas de l'Algérie et dans une moindre mesure, l'Éthiopie).

Dès lors, la difficulté de cerner clairement la doctrine de paix d'une Afrique déjà multiple en réalisant une unité continentale pose les jalons d'une vision difficile de la paix selon le concept d'une africanisation sous l'OUA.

Le financement de la FIA était prévu d'être assuré par l'OUA via les contributions de ses États-membres (50.000 dollars US). Cependant, si le principe est acquis, la pratique demeure celle d'une implication à géométrie variable. En effet, seul le Congo, dans la période de janvier à mars 1980, s'acquitta de cet engagement via le déploiement d'un contingent de 550 hommes entièrement entretenu à ses frais. La carence en moyens pour le maintien de la FIA fut une véritable préoccupation qui fit que, une énième fois, l'OUA dut revisiter son principe d'africanisation de la paix dès lors que tous ses États-membres ne purent s'acquitter des contributions attendues (Résolution sur l'état des Contributions et le barème des Contributions, CM/Res. 1015 : 7). Le Conseil des Ministres de l'Organisation en sa 34^e session ordinaire fut donc le lieu pour reconnaître cette impuissance de l'Organisation et donc de faire intervenir un partenaire étranger. C'est en effet de la Conférence de Chefs d'État et de gouvernement de Nairobi citée *supra* que l'OUA sollicita l'aide de l'ONU.

Conclusion

La démonstration de ce qui pourrait constituer les faiblesses de l'OUA dans le processus de construction d'une Afrique en paix peut inspirer de nombreuses réflexions dès lors qu'il est justifié qu'un réel fossé existe entre les actions de cette dernière et ses objectifs. En effet, si les ambiguïtés liées à son architecture peuvent servir de support pour illustrer certaines faiblesses, on pourrait par ailleurs, au-delà des combats à travers lesquels elle s'est davantage illustrée,



mettre en exergue la question même des moyens, en tout point de vue, pour la réalisation, l'opérationnalité des missions de paix étant entendu que ces dernières nécessitent une concentration importante de ressources. Notons donc que l'OUA ne put réaliser l'africanisation de la paix dans un contexte où elle fut dépourvue des moyens y afférents. Entre les difficultés d'une réelle intégration entre les États davantage accentuée par la question des frontières, elles-mêmes alors à l'origine de nombreuses crises, l'absence d'armées, de logistiques militaires conséquentes, les aspects particuliers et parfois ponctuels compris entre les guerres de libération nationale et l'emprise des anciennes puissances coloniales à travers les accords de défense et de sécurité..., il convient de reconnaître que l'OUA ne put jouer qu'un rôle de précurseur d'une idée. Elle n'en a pas eu la capacité de mise en effectivité.

Sources et bibliographie

Sources imprimées

Charte de l'OUA, Addis-Abeba (Ethiopie), 1963.

Contribution à la Conférence des intellectuels d'Afrique et de la Diaspora (CIAD I) organisée par l'Union africaine en partenariat avec le Sénégal, *Le mouvement panafricaniste au vingtième siècle*, Dakar, 7-9 octobre 2004.

OUA, Résolutions adoptées par la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement des pays indépendants africains, tenue à Addis-Abeba, Ethiopie, du 22 au 25 mai 1963.

Résolution sur l'état des Contributions et le barème des Contributions, CM/Res. 1015.

Sources numériques

Discours au Sommet africain de Sa Majesté Impériale Hailé Sélassié Ier d'Ethiopie, du 26 mai 1963 à la création de l'OUA. In : <http://www.blackking.net/haile%20selassie%2006e.htm>. Consulté le 9/11/2021.

TADDELE MARU Mehari, (2013), « L'Organisation de l'unité africaine (OUA)/Union africaine à 50 ans ». In : [L'Organisation de l'unité africaine \(OUA\)/Union africaine à 50 | Nouvelles de Pambazuka](#). Consulté le 20/12/2021.

Bibliographie

- BALDE Hassatou, (2003), « Le bilan de l'OUA dans le domaine du maintien de la paix et la sécurité en Afrique », *G.E.P.S.I. (Groupe d'Etude des Questions de Paix et de Sécurité Internationale)*, pp. 1-14.
- BATTISTELLA Dario, (2012), *Théorie des relations internationales*, Presses de Sciences Po.
- BORELLA François, (1961), « Le régionalisme africain et l'Organisation de l'Unité Africaine », *Annuaire français de droit international*, vol. 9, pp. 838-865.
- COQUERY-VIDROVITCH Catherine, (1972), « mouvements de libération nationale et décolonisation en Afrique noire », *Nations unies, institut africain de développement économique et de planification*, Dakar, pp. 1-28.
- FOFACK Eric Wilson, (2021), « La Force africaine en attente : entre effectivité et limites, le cas de la *East African Stanby Force* », *Considérations sociales, culturelles et politiques sur les élections en Afrique. Evaluation des mécanismes de prévention et de gestion des crises en Afrique*, Tome IV, Lomé, Presse Universitaire de Lomé, pp. 407-424.
- FRANKE Bénédicte, (2006), « A pan-African army: The evolution of an idea and its eventual realization in the African standby force », *African security review*, vol. 15, n° 4, pp. 1-16.
- HOFFMANN Standley, (1996), "Obstinate or Obsolete? The Fate of the Nation-State and the Case of West Europe", dans Standley Hoffmann, *The European Sisyphus. Essays on Europe 1964- 1994*, Boulder, Westview, 1995, pp. 62-74.
- LECOUTRE Delphine, (2004), « L'Ethiopie et la création de l'OUA », *Annales d'Ethiopie*, vol. 20, pp. 113-148.
- MWAYILA Tchiyembe, (1988), « L'OUA face à un nouvel ordre de sécurité régionale », *Présence Africaine*, vol. 2, n° 146, pp. 25-60.
- N'KRUMAH Kwamé, (1994), *L'Afrique doit s'unir*, Paris, Présence africaine.
- NAWEJ KAYEMB Uriel, (2012), *Les Nations-Unis Ethniques d'Afrique. Une formule de gouvernance révolutionnaire du type africain*, Paris, Kayemb Uriel Nawej.
- OWOULA BOSSOU Yvan Comlan, (2017), *La France face à l'Union Africaine dans la crise ivoiro-ivoirienne (2000-2010)*, Mémoire de Master-Recherches, sous la direction de Modeste N'Nang Ndong et Jean-François Owaye, Libreville, Université Omar Bongo.
- OWOULA BOSSOU Yvan Comlan, (2021), « L'africanisation de la paix : l'afroidéalisme en question (XIXe- début XXe siècle) », *Considérations sociales, culturelles et politiques sur les élections en Afrique. Evaluation des mécanismes de prévention et de gestion des crises en Afrique*, Tome IV, Lomé, Presses de l'Université de Lomé, pp. 95-109.
- VAN NIEUWKERK Anthoni, (2011), « The regional roots of the African peace and security architecture: exploring centre-periphery relations », *South African Journal of International Affairs*, vol. 18, n° 2, 169-189.



ZOUNGNI U. Fiacre Thibaut, (2019), *Comprendre les (non) interventions militaires de la France en Afrique subsaharienne à l'aide de la théorie cohabitationniste*, Thèse de Doctorat en Science Politique, Université Laval, Québec.



Composition : GNK Editions Gabon
Graphisme : E fry Trytch Mudumumbula
Pour le compte du Groupe CRA
Conception : Crépin Bihoundou Ella
Crédit Photo couverture : Alphonse Ongouo
Dépôt légal : Juin 2024